



MASTER 2

Master 2 Professionnel en apprentissage

DROIT DES ASSURANCES

2019 - 2020

Sous la direction de **M. Paul Grosser**, Professeur à la Faculté de droit (UPEC)
Et de **M. Olivier Litty**, Maître de conférences à la Faculté de droit (UPEC)

SOMMAIRE

GENERALITES ET OBJECTIFS	3
CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2	5
LES ENSEIGNEMENTS	8
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3	9
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4	10
ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE	9
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	10
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3	11
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4	12
REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS	13
ANNEXE – PROGRAMME PEDAGOGIQUE SOMMAIRE.....	13

Faculté de droit Paris Est

83-85 avenue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL
Tél : 01 56 72 60 00

Gestionnaire : Mme **Yarmila THEZARD**

Tél: 01 56 72 60 15

Fax: 01 56 72 60 53

Courriel : massresp-droit@u-pec.fr

GENERALITES ET OBJECTIFS

Cette spécialité de Master s'adresse à des juristes qui ont déjà acquis avec un Master 1 de droit privé une solide formation générale et qui souhaitent se spécialiser dans le domaine du droit des assurances.

Cette spécialité de Master se dédouble en une formation initiale et une formation par apprentissage qui permet d'associer la pratique en entreprise et l'enseignement universitaire de haut niveau. Ce livret s'adresse à ceux qui souhaitent s'inscrire en **FORMATION PAR APPRENTISSAGE**, qui permet d'obtenir le Master Droit, spécialité, Droit des assurances et de la Responsabilité délivré par l'Université Paris-Est Créteil en alternance avec un apprentissage à mi-temps dans une entreprise. L'étudiant passe ainsi 15 jours à l'Université, où il suit les enseignements du M 2 présentés ci-après, et 15 jours en entreprise. Ce rythme peut parfois subir des variations.

Cette formule de formation en alternance offre à des étudiants en droit une opportunité exceptionnelle d'**acquérir une première expérience professionnelle** en même temps qu'une spécialisation dans un secteur clé de la vie économique.

Les étudiants sont recrutés par des entreprises (AXA, MMA, GENERALI, ALLIANZ, SOCIETE GENERALE, SNCF etc) et bénéficient d'un contrat d'apprentissage à mi-temps pendant la durée de la formation universitaire (un an).

La Faculté se charge de rechercher les entreprises d'accueil. Celles-ci contacteront les candidats retenus par le responsable de la formation et procéderont directement à leur recrutement. Toutefois les candidats retenus peuvent proposer une entreprise qui accepterait de les recruter en apprentissage.

Les apprentis s'engagent à se former et à travailler pour leur employeur pendant la durée du contrat. Le nombre d'heures de travail en entreprise est d'environ 960 h. Ils bénéficient de la législation sociale : assurances sociales, accidents du travail, médecine du travail, etc... Ils ont droit à des congés payés et sont rémunérés par l'entreprise d'accueil.

Dans tous les cas, le M 2 de Droit des assurances permet un approfondissement des connaissances juridiques dans une perspective professionnelle. Les débouchés du diplôme sont aussi nombreux que variés : emplois de juristes d'entreprises (entreprises d'assurances mais aussi entreprise du secteur mutualiste et bancaire), sociétés de courtage, de gestion de risques ou de patrimoine, cabinets d'affaire, Barreau, Magistrature...

CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2

Etre titulaire d'un master en droit privé.

1. – Candidature

Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté **du de 27 mai 2019 au 5 juillet 2019.** (www.droit.u-pec.fr). **La date limite de dépôt des pièces en ligne est fixée au 5 juillet 2019.**

Les dossiers de candidature sont examinés par le Directeur du Master qui pourra éventuellement procéder à des entretiens.

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

IMPORTANT : Les candidats à une inscription en **M 2 Formation Apprentissage** ne seront définitivement admis à s'inscrire **qu'à la condition d'être recrutés par une entreprise** selon ses propres critères et avec ses propres techniques de recrutement. Les candidats qui n'auront pas été recrutés pourront basculer en formation initiale s'ils ont émis le souhait, dans leur dossier d'inscription, de suivre ce *cursus* classique à titre subsidiaire.

2. – L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

a) inscription administrative dès la signature du contrat d'apprentissage

b) inscription pédagogique à la Faculté de droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL **dans les 10 jours de l'inscription administrative effectuée par la scolarité.**

TRES IMPORTANT : L'étudiant peut et doit assister aux cours dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir avec un certain retard.

LES ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences et des professionnels. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu. **L'assistance aux cours est obligatoire.**

Les enseignements en alternance s'échelonnent selon un calendrier précis (Annexe II) à compter du début du mois d'octobre, mais peuvent être précédés d'une période en entreprise couvrant tout le mois de septembre.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL.

Volume horaire par étudiant : 420 heures plus 30 heures facultatives.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3

INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITIULES DES COURS	ECTS	DU REE	ENSEIGNANTS	
UE 1 Théorie de l'assurance et de la responsabilité civile	30	Assurances de dommages	3	20h	M. L. PERDRIX, Professeur à l'université de Lyon 2	
			10h	M. F. TURGNE, SCOR, Professeur associé à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)		
		Assurances de personnes	3	30h	30h	M. M. BILLIAU, M. F. GREAU, Professeurs à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
			6	30h	30h	M. O. LITTY, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Responsabilité civile approfondie	2	15h	30h	M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Accident de la circulation	3	30h	30h	M. P. CAIN Consultant
		Responsabilité et assurances en	3	20h	20h	Mme BALDOVINI, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Responsabilité administrative	2	10h	10h	M. M. BILLIAU, Professeurs à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Contrats d'assurance et transaction	2	15h	15h	Mme M. PARDO, expert juridique pour le fond de garantie des assurances obligatoires de dommage
		Fonds de garantie et d'indemnisation	2	20h	20h	M. O. LITTY, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Institutions d'assurance	2	20h	20h	M. L. DAUGERON, CSCA, Professeur associé à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
Distribution de l'assurance	2	15h	15h	M BENSALÈM		
Langue vivante	5h	5h	5h	M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)		
Méthodologie	20h	20h	20h			
Deuxième langue						
FACULTATIF¹						

¹ Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4

INTITULE FACULTATIVE	EC TS	INITIULES DES COURS	S	E	C	D	ENSEIGNANTS
UE 2 Pratique de l'assurance et de la responsabilité civile	30	Pratique des assurances de dommages	5	20 h			M. F. TURGNE, SCOR, Professeur associé et M. L. PERDRIX Professeur à l'université de Lyon 2
		Pratique des assurances de personnes, sécurité sociale. Prévoyance collective, Recours des tiers payeurs	4	25h			M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC) M. L. PERDRIX, Professeur à l'université de Lyon 2
		Pratique de la responsabilité civile approfondie	3	30h			M. O. LITTY, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Pratique de l'évaluation du préjudice corporel	2	20h			Mme I. DERRADJI-LECOCO, Equad Mme V. ROMEI, M. J.CH. MERCIER, Avocats à la Cour
		Pratique de la procédure civile et pénale	2	20h			Mme. N. CHASSIGNEUX, Avocat à la Cour
		Pratique de la responsabilité et assurances en droit des transports	2	20h			Mme D. GENCY-TANDONNET, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Pratique de la réassurance et grands risques	2	20h			M. F. TURGNE, SCOR, Professeur associé à la Faculté de Droit de Paris-Est (UPEC)
		Pratique d'une langue vivante	2	15h			M. BENSALEM
		Conférences d'actualité	8	10			Par divers enseignants et professionnels du monde de l'assurance
		Mémoire	8				
UE 3 Informatique juridique			10h				

² Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE

L'étudiant travaille dans l'entreprise qui l'a recrutée, au sein du service où il a été affecté et pour les missions qui ont été définies par son employeur.

L'employeur aura désigné, au sein du service d'affectation, un maître d'apprentissage sous la direction duquel l'apprenti se trouve placé.

Le directeur du M 2 aura désigné à l'apprenti un tuteur pédagogique, qui viendra rencontrer l'apprenti sur son lieu de travail une à deux fois dans l'année. Le tuteur fait, de manière privilégiée, la liaison entre l'apprenti et la Faculté. L'étudiant pourra notamment lui demander conseil pour le bon déroulement de son cursus.

Les étudiants en apprentissage doivent présenter un mémoire professionnel. Il est réalisé, déposé et soutenu dans des conditions définies avec le maître de stage et le tuteur pédagogique. Après un bref aperçu des tâches confiées à l'apprenti, il consiste à réaliser une étude générale, destinée à avoir une utilité pratique, sur une question déterminée.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances comporte une session pour chaque semestre.

En outre, l'étudiant doit déposer, début septembre, en quatre exemplaires, son mémoire professionnel. Le candidat présente son mémoire professionnel, dans un court exposé de 10 à 15 minutes, à un jury composé de deux membres (au moins). Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury, qui porte non seulement sur l'expérience acquise par le candidat au cours de son apprentissage, mais encore sur les aspects théoriques qu'elle soulève éventuellement.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3

INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	REGIME DES EXAMENS
UE 1 Théorie de l'assurance et de la responsabilité civile	30	Assurances de dommages	3	Une seule session Ecrit terminal 5 h + CC 3h noté sur 20
		Assurances de personnes	3	
		Responsabilité civile approfondie	6	
		Accidents de la circulation	2	Ecrit terminal 3 h noté sur 20
		Responsabilité et assurance en droit Immobilier	3	
		Responsabilité administrative	3	Oral noté sur 20
		Contrat d'assurance et transaction	2	Oral noté sur 10
		Fonds de garantie et d'indemnisation	2	Oral noté sur 10
		Institutions d'assurance	2	
		Distribution d'assurance	2	
Langue vivante	2			
FACULTATIF³		Deuxième langue		

³ Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4

INITITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	REGIME DES EXAMENS	
UE 2 Pratique de l'assurance et de la responsabilité		Pratique des assurances de dommages,	5	Ecrit terminal 3 h noté sur 20	
		Pratique de la procédure civile et pénale	2		
		Pratique de l'évaluation du préjudice corporel	2		
		4	Pratique des assurances de personnes, sécurité sociale, prévoyance collective, recours des tiers payeurs		Oral - Ecrit (2 X 1h30) Noté (10+10)
		3	Pratique de la responsabilité civile approfondie		Oral noté sur 10
		2	Pratique de la responsabilité et assurance en droit des transports		
		2	Pratique de la réassurance et grands risques		
	2	Pratique d'une langue vivante			
U E 3 Mémoire de stage	8	Mémoire		Oral devant un jury de 2 personnes noté sur 20	
FACULTATIF⁴		Informatique juridique		Oral noté sur 10	

⁴ Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

1) Le contrôle des connaissances se fait en principe à l'issue de chaque semestre.

Les examens portent, dans les matières non seulement sur le programme spécial traité par l'enseignant en cours ou en conférences, mais aussi sur un programme général arrêté par celui-ci.

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Le jury peut décider qu'une note égale à zéro sera éliminatoire.

Il n'est pas possible, en principe, de redoubler, sauf autorisation exceptionnelle du jury de Master (maladie ou évènement de force majeure).

2) Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

3) Étudiants handicapés

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC

Demande d'aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC «Etudiants en situation de handicap durable ou temporaire »

En raison de votre handicap vous souhaitez bénéficier d'une demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen relevant de la compétence de l'université Démarches à accomplir :

Prendre un rendez-vous au Service de Santé Universitaire – (SSU)

Maison de la Santé – 61 avenue du Général de Gaulle - Créteil - Tél 01 45 17 15 15

Avant le 31 octobre pour les demandes du 1er semestre

Avant le 28 février pour les demandes du 2e semestre

Dans le cas d'un handicap (temporaire ou non) survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le SSU.

Les aménagements proposés les années précédentes ne sont jamais automatiquement reconduits et sont réévalués chaque année.

Les conditions d'attribution diffèrent entre le lycée et l'université ainsi qu'entre les universités.

4) La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues par l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 modifié, sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toutes ces sanctions entraînent, pour l'intéressé, **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer, pour l'intéressé, **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

ANNEXE – PROGRAMME PEDAGOGIQUE SOMMAIRE

1. Assurances de dommages (50h)

Objectif : Révision et approfondissement des connaissances en droit des assurances de dommages, assurances RC, assurances de choses.

Modalités : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir choisies par les enseignants. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1^{er} semestre. Des thèmes supplémentaires pourront être étudiés au 2^{ème} semestre dans une perspective purement pratique

2. Assurances de personnes (30h)

Objectif : Révision et approfondissement des connaissances en droit des assurances de personnes

Modalités : Cours spécial axé principalement sur l'assurance vie. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1^{er} semestre.

3. Responsabilité civile approfondie (60h)

Objectif : Révision et approfondissement des connaissances en droit de la responsabilité civile.

Modalités : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir, choisies par les enseignants. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1^{er} et au 2^{ème} semestre.

4. Accidents de la circulation et assurance automobile (15h)

Objectif : Révision et approfondissement des connaissances sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation dans ses aspects de la responsabilité civile et d'assurance.

Modalités : Séminaires sur des questions à approfondir, choisies par l'enseignant.

5. Responsabilité et assurances en droit immobilier (30h)

Objectif : Acquisition des connaissances en matières de responsabilité civile et administrative des constructeurs et en assurance -construction.

Modalités : Séminaires sur des questions à approfondir, choisies par l'enseignant.

6. Responsabilité administrative (20h)

Objectif : Révision et approfondissement des connaissances en droit de la responsabilité administrative.

Modalités : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir, choisies par les enseignants.

7. Institutions d'assurances (20h)

Objectif : Acquisition des connaissances sur la réglementation et le fonctionnement des entreprises d'assurances.

Modalités : Cours spécial.

8. Sécurité sociale, recours des tiers payeurs et prévoyance collective (25h)

Objectif : Acquisition des connaissances sur des questions relatives à la législation sociale, et la prévoyance collective.

Modalités : Cours spéciaux (tiers-payeurs, assurances collectives).

9. Evaluation du préjudice corporel (20h)

Objectif : Familiarisation avec les aspects médicaux de la quantification des atteintes corporelles ; étude et approfondissement des difficultés posées par l'évaluation des dommages sur le plan juridique.

Modalités : Cours spéciaux.

10. Procédure civile et pénale (dont transaction) (30h)

Objectif : Approfondissement des connaissances sur les questions de procédure relatives à la responsabilité civile et à l'assurance.

Modalités : Cours spécial sur les questions choisies par l'enseignant.

11. Responsabilité et Assurances en droit des transports (20h)

Objectif : Acquisition des connaissances de base en matière de droit des transports.

Modalités : Cours spécial sur les questions choisies par l'enseignant.

12. Fonds de garantie et d'indemnisation (15h)

Objectif : Acquisition des connaissances de base sur le fonctionnement des différents fonds de garantie et d'indemnisation.

Modalités : Cours spécial.

13. Anglais juridique (30h)

Objectif : Perfectionnement en anglais juridique

Modalités : Séminaires.

14. Réassurance et grands risques (20h)

Objectif : Familiarisation avec les mécanismes de réassurance et leurs particularités juridiques.

Modalité : cours spécial.

15. Distribution d'assurance (20h)

Objectif : Familiarisation avec les mécanismes juridiques de la distribution d'assurance et le statut des intermédiaires d'assurance.

Modalités : Cours spécial.

16. Méthodologie (5h)

Objectif : **Objectif** : Conception, rédaction et présentation d'un mémoire

17. Questions d'actualité du droit des assurances et de la responsabilité (10h).

Objectif : Donner aux étudiants un éclairage nouveau des disciplines qu'ils étudient à travers un cycle de conférences sur des questions d'actualité et les mettre en contact avec des personnalités extérieures à l'Université (notamment du monde des assurances).

Modalités : Conférences sur des thèmes choisis par les conférenciers en accord avec le responsable de la formation.

Facultatif :

- Deuxième langue
- Informatique juridique

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>

